



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER  
ARRONDISSEMENT DE MOULINS  
CANTON D'YZEURE  
COMMUNE DE SAINT-ENNEMOND

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 Août 2022

Le 2 août 2022 , à 19 heures , le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Lydie Pérot-Clavel, Maire

Présents : Lydie Pérot-Clavel - - Aurore Delost - Jean François Désiré - - Anthony Jacquelin - Richard Lafort - Franck Morizot - - David Vallet - -Sylvie Véniat -

**Absents Excusés:** Aurore Tabaran - Luc De Dreuille - Nicolas Chenuet - Adam Giraud - Cédric Henriot

**Pouvoir:** de Alexandre Varignier à Franck Morizot

de Aurore Tabaran à Sylvie Véniat

de Cédric Henriot à Anthony Jacquelin

de Nicolas Chenuet à Franck Morizot

Secrétaire de Séance : **Franck Morizot**

Après l'appel nominatif des membres, le maire constate que le quorum est atteint.

Ajout à l'ordre du jour : mise en place du RIFSEEP

**I Approbation du PV de la réunion du conseil Municipal du 2 juin 2022**

Le PV est approuvé à l'unanimité

**II RIFSEEP**

**Délibération 2022/27**

Sous cet acronyme se cache le nouveau dispositif indemnitaire de référence qui va, d'ici fin 2016, remplacer la plupart des primes et indemnités existantes, sans perte de rémunération pour les agents concernés

Il s'agit donc d'un régime indemnitaire composé de deux primes : d'une part, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) , versée mensuellement, d'autre part, un complément indemnitaire annuel (CIA).

Celles-ci sont cumulatives mais diffèrent dans leur objet comme dans leurs modalités de versement.

### **IFSE: Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise :**

L'expérience professionnelle est prise en compte au titre de l'IFSE.

Elle peut se définir par la connaissance acquise par la pratique, l'élargissement des compétences et des savoirs ou par la consolidation des connaissances pratiques.

La prise en compte de l'expérience professionnelle nécessite un réexamen à rythme régulier de l'IFSE.

La périodicité de ce réexamen ne peut être supérieure à quatre ans et n'exige pas une augmentation systématique du niveau du régime indemnitaire. Si la collectivité ne souhaite pas valoriser financièrement l'expérience professionnelle, elle reste néanmoins contrainte par le texte à la réexaminer au minimum tous les quatre ans.

La possible valorisation financière de l'expérience professionnelle au titre de l'IFSE implique que des agents appartenant au même grade et au même groupe d'emplois puisse bénéficier d'un taux d'IFSE différent.

L'expérience professionnelle doit absolument être distinguée de l'ancienneté, cette dernière notion étant reflétée par les avancements d'échelons.

### **CIA: complément indemnitaire annuel**

Obligatoire, le CIA peut être lié au comportement de l'agent, à la manière de servir et à la réalisation de ses objectifs. Le but de ce dispositif est de signifier la reconnaissance de la collectivité à l'égard de l'agent, de le responsabiliser et de lui permettre d'accroître sa rémunération.

Le texte instaurant le RIFSEEP prévoit un maintien individuel du montant perçu mensuellement sous le régime indemnitaire antérieur (fonction et résultat pour les bénéficiaires de la PFR) au niveau de l'IFSE, c'est-à-dire dans la seule partie « fonction ». Par conséquent, cette garantie sous-entend une hausse du régime indemnitaire pour les agents dont les collectivités mettent en place le CIA.

### **L'absentéisme**

Aucun texte relatif au RIFSEEP n'empêche de moduler le régime indemnitaire d'un agent en fonction de sa présence.

Les collectivités qui le souhaitent doivent prévoir explicitement par délibération le maintien du régime indemnitaire en cas d'indisponibilité physique des agents.

Nous avons obtenu l'avis favorable du comité technique

Il nous reste prendre une délibération pour la mise en place du RIFSEEP dans la commune de Saint-Ennemond.

La commune a obtenu un avis favorable du Comité technique de centre de gestion de l'Allier

Les membres du conseil approuve à l'unanimité la mise en place du RIFSEEP et autorise le Maire a effectué toutes les démarches nécessaires

### **III - renouvellement de la ligne de trésorerie**

**Délibération 2022/28**

Une ligne de trésorerie, c'est un droit à tirage, utilisé pour couvrir des besoins de trésorerie à court terme en principe dans l'attente d'une recette.

nous avons contracté pour une ligne de trésorerie de 80.000 euros.

Cela signifie que nous disposons d'une sorte de "fonds" auprès de la banque, limité à 80.000 euros. Quand nous avons un besoin de trésorerie, nous tirons ce dont on a besoin (dans la limite des 80.000 euros), et quand nous recevons plus tard des recettes correspondante, nous "redonnons" l'argent tiré, ou une partie. Et cela peut être fait plusieurs fois par an, voire par mois, dans les deux sens. La ligne de trésorerie permet donc d'effectuer des dépenses sans attendre des recettes qui n'arriveront que plus tard. Nous ne sommes pas ainsi obligé de "garder de l'argent de côté" pour payer quelque chose le temps que l'argent nécessaire soit rentré. Cela évite d'immobiliser de la trésorerie.

Naturellement, pour chaque période sur laquelle nous avons tiré de l'argent, nous devons payer des intérêts, calculés selon la durée et la hauteur du tirage.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le renouvellement de la ligne de trésorerie et autorise le Maire a entreprendre les démarches nécessaires.

### **IV – remboursement des frais engagés par Justine Jollet**

**Délibération 2022/29**

Par 2 fois, Justine a été obligée d'avancer l'argent pour payer des achats effectués dans des magasins de l'agglomération qui n'utilisent pas le mandant administratif:

A Décathlon pour l'achat de 2 glacières sac à dos pour les sorties de l'école : montant 70€.

A Action pour l'achat de fournitures pour la garderie d'un montant de 50€.

Nous lui devons donc 120€.

Le Conseil Municipal approuve le remboursement de 120€ à Justine Jollet.

Compte tenu de l'augmentation du coût de la vie, le maire propose une augmentation des tarifs de la cantine et de l'accueil périscolaire.

Tarifs applicables à la rentrée de septembre 2022:

#### Cantine

TARIFS	2019	2020	2021	2022
Repas enfant	2.20€	2.50	2.50	2.70
Repas adulte	4,00€	4,00	4.00	5,00

#### Accueil périscolaire

TARIFS	2020	2021	2022/2023
Accueil occasionnel	3.00€	3.50€	3.70
Forfait mensuel 1 enfant	25.00€	26€	27.50
Forfait mensuel 2 enfants	40.00€	41€	43.00
Forfait mensuel 3 enfants	48.00€	49€	51.50

Attention: un enfant qui fréquente la garderie occasionnellement ne peut pas payer plus que le forfait mensuel.

$$3.70 * 7 = 25.90 - 3.70 * 8 = 29.60$$

1 enfant qui fréquente la garderie de 1 à 7 jours paie le tarif occasionnel

Si il fréquente la garderie 8 jours et + application du forfait mensuel

$$3.70 * 2 * 5 \text{ jours} = 37€ - 3.70 * 2 * 6 = 44.40$$

2 enfants d'une même fratrie la garderie qui fréquentent de 1 à 5 jours paient le tarif occasionnel

Si ils fréquentent la garderie 5 jours et + application du forfait mensuel 2 enfants

$$3.70 * 3 * 4 = 44.40 \quad 3.7 * 3 * 5 = 55.50 \quad \text{----}$$

3 enfants d'une même fratrie la garderie qui fréquentent de 1 à 4 jours paie le tarif occasionnel

Si ils fréquentent la garderie 4 jours et + application du forfait mensuel 3 enfants.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le changement de tarif.

La M57 est la nouvelle instruction budgétaire et comptable applicable aux budgets principaux de toutes les collectivités et leurs établissements publics. Elle remplace les anciennes M14 (bloc communal), M52 (départements) et M71 (régions).

Le référentiel M57 a vocation à être généralisé à compter du 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités locales. La possibilité est ouverte pour des collectivités volontaires d'appliquer le référentiel M57 de façon anticipée au 1er janvier 2023. Ce que nous souhaiterions.

Le conseil approuve à l'unanimité la mise en place de la M57 au 01 janvier 2023.

## VII – Questions diverses

### 1 - CLASSE DE NEIGE :

L'école de l'Abron organise pour les classes du CP au CM2 une classe de neige **du 27 mars au 31 mars 2023.**

### 2 – REORGANISATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

L'augmentation des effectifs pour l'année scolaire 2022-2023 nous oblige à réorganiser le mode de fonctionnement. En effet, 37 enfants fréquenteront l'ALSH: 17 pour la maternelle et 20 élèves pour le primaire.

La salle de garderie habituelle accueillera les 17 enfants de la maternelle encadrés par 1 animatrice le matin et 2 le soir.

Les enfants du primaire seront installés dans la salle du conseil réaménagée pour l'occasion. Ils seront encadrés par 1 animatrice le matin et 2 le soir.

Rappel des heures d'ouverture : les lundis, mardis, jeudis et vendredis: de 7h à 8h20 et de 16h à 19h uniquement pendant la période scolaire.

### 3 - RENCONTRE AVEC le SDE 03:

Le SDE 03 viendra présenter au conseil les différentes propositions pour le changement du mode de chauffage de la salle des fêtes, de l'école et de la mairie **le mardi 6 septembre 2023 à 19h à la mairie.**

4 – prochaine réunion du Conseil Municipal **le 4 octobre 2023 à 19h** à la mairie.

Fin de la réunion à 8h45

Le maire de Saint Ennemond



Lydie Pérot-Clavel

Le secrétaire de séance



Franck Morizot